BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÊVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA. SWITZERLAND

SECOND COMMITTEE OF GOVERNMENTAL EXPERTS ON ADMINISTRATION AND STRUCTURE

DEUXIEME COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CONCERNANT DES QUESTIONS D'ORDRE STRUCTUREL ET ADMINISTRATIF

Geneva, May 16 to 27, 1966 — Genève, 16 - 27 mai 1966

DECLARATIONS
DE LA DELEGATION FRANCAISE

La Délégation française a étudié très attentivement l'ensemble des projets soumis au Comité.

Ces projets s'inspirent essentiellement de deux préoccupations de caractère différent : l'une, qui correspond à la résolution adoptée en octobre 1962 par le Bureau permanent de l'Union de Paris et par le Comité permanent de l'Union de Berne dans une réunion conjointe, à pour objet le renforcement et la réorganisation administrative des Unions; l'autre, qui est apparue dans les propositions présentées au groupe de travail, puis au Comité d'experts, tend à l'institution d'une organisation internationale avec une Conférence, ouvertes l'une et l'autre à des Etats étrangers aux Unions.

Le renforcement et la réorganisation administrative des Unions sont, de l'avis général, nécessaires. La Délégation française y est favorable. Elle approuve l'institution d'une Assemblée pour chaque Union et d'un Comité exécutif pour l'Union de Paris et pour l'Union de Berne, comme le prévoient les projets de Protocoles administratifs auxquels, sous certaines réserves qu'elle exposera le moment venu, elle est disposée à apporter son adhésion.

La Délégation française considère également que des organes inter-Unions, tels qu'une Assemblée Générale et un Comité de Coordination, pourront être utiles pour la discussion par l'ensemble des Etats membres des questions administratives et financières communes qui se poseront.

En dehors du renforcement et de la réorganisation administrative des Unions, la seconde préoccupation qui a inspiré les auteurs des projets soumis au Comité, et en particulier de celui instituant l'OPI, a été de favoriser la discussion, par les Etats membres d'une Union avec des Etats n'en faisant pas encore partie, des questions d'intérêt général touchant à la protection de la propriété intellectuelle.

Cette préoccupation ne peut être que pleinement partagée par la France, dont la politique de coopération avec les pays en voie de développement est fondée sur la connaissance et la compréhension de leurs difficultés et de leurs besoins.

Aussi bien, il apparaît effectivement désirable, aux yeux de la Délégation française, d'instituer une Conférence se réunissant périodiquement, qui permette à tous les Etats - qu'ils appartiennent ou non à une Union - de confronter régulièrement leurs vues concernant la protection de la propriété intellectuelle. De telles confrontations seraient de l'intérêt des Unions, ne serait-ce que pour faciliter de nouvelles adhésions; elles seraient également de l'intérêt des Etats non membres; elles contribueraient enfin au développement progressif de la protection des créations intellectuelles dans le monde.

Dans le même esprit, il importe que les Etats étrangers aux Unions puissent bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une assistance technico-juridique de la part de celles-ci. La mise en oeuvre du programme d'assistance technique de chacune des UNIONS de Paris et de Berne serait d'ailleurs l'une des questions essentielles dont serait appelée à discuter la Conférence.

La Délégation française s'est demandé dans quel cadre la conférence devrait être instituée. Elle incline à penser qu'en raison, d'une part, de l'autonomie maintes fois affirmée des Unions, d'autre part, de la nature très différente des problèmes touchant à la protection de la propriété industrielle et des problèmes se rapportant à la protection de la propriété littéraire et artistique, la Conférence ne serait véritablement

utile et constructive qu'au sein de chacune des deux grandes Unions; à cet égard, il paraît logique d'instituer une Conférence pour l'Union de Paris et une Conférence pour l'Union de Berne.

La Délégation française soumettra au Comité, dans un esprit réaliste et constructif, d'autres propositions concrètes, en vue d'atteindre les objectifs ainsi recherchés, tant en ce qui concerne la création d'organes inter-Unions, que pour ce qui est de l'institution d'une Conférence au sein de l'Union de Berne et de l'Union de Paris.

La Délégation française estime que ces propositions rendent inutile de recouvrir l'ensemble des Unions par une Organisation internationale lourde et complexe dont l'intérêt et l'opportunité n'apparaissent pas aujourd'hui évidents. Elle n'est d'ailleurs pas en mesure de æ rallier au principe même d'une organisation internationale telle qu'elle a été conçue dans le document AA/III/5.